



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

**DIRECTION GÉNÉRALE**

Référence : JPB/DK/NQ

**Procès-verbal du conseil municipal du lundi 27 juin 2022**

**Ordre du jour du conseil municipal**

**DIRECTION GENERALE**

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022** – Approbation

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

2. **BUDGET PRIMITIF 2022** – décision modificative N°1
3. **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)** – tarifs 2023

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

4. **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU** – Avis sur projet de périmètre
5. **FONCIER** - Acquisition d'une parcelle après des consorts BENDJAFER
6. **SECTEUR CENTRE VILLE - PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS** -  
Rétrocession de parties de terrain au domaine public
7. **FONCIER – Acquisition d'une propriété bâtie au 62 rue de la République** : locaux commerciaux d'une ancienne pharmacie.

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE**

8. **SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE** - Attribution d'une subvention par le conseil départemental de l'Oise
9. **LECTURE PUBLIQUE** –CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE
10. **ARCHIVES – ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS** – Adhésion
11. **POLITIQUE DE LA VILLE– CREDITS D'INVESTISSEMENT** - Demande de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts- de-France
12. **POLITIQUE DE LA VILLE - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022** – Demande de subventions auprès de l'Etat

**DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION**

13. **SPORT – SITE NATUREL LES GLACHOIRS** – AUTORISATION PROVISOIRE D'USAGE DE TERRAINS – Avenant n° 2 à la convention
14. **SPORT –INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES** – Convention de mise à disposition bipartite 2022/2023 entre l'ACSO et la ville de Montataire/schéma de mutualisation
15. **SPORT** – Redevance d'occupation des installations sportives – Convention de mise à disposition des installations sportives à titre onéreux pour les organismes à but lucratif - revalorisation des fluides
16. **SPORT** - Convention de partenariat TCM
17. **SPORT** – Convention de partenariat MBB
18. **EDUCATION – ACSO – BUS TRANSPORT PISCINE** – Groupement de commande
19. **EDUCATION – STRUCTURES PETITE ENFANCE** - Modification du règlement intérieur
20. **EDUCATION – STRUCTURE ENFANCE** - Modification du règlement intérieur
21. **EDUCATION – FRAIS DE SCOLARITE** – année scolaire 2022/2023
  
22. **EDUCATION - Attribution des bourses aux étudiants post bac** – Année scolaire 2022/2023

23. **EDUCATION - Attribution de prêt de livres aux lycéens et aux étudiants** – Année scolaire 2022/2023
24. **SOCIAL - Convention ville/CCAS**
25. **SANTE – CENTRE DE VACCINATION** - Convention d'objectifs et de moyens avec l'ARS pour le centre de vaccination du 16/01 au 16/03/2022

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

26. **SERVICE CIVIQUE** - Actualisation des missions 2022-2023
27. **PRESTATION SOCIALES DIRECTES** - Actualisation 2022
28. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°25** – Adoption et modification intermédiaire n°1 - emplois de gardiennage
29. **PLAN DE FORMATION 2022** - Présentation
30. **SECURISATION DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES** – Adoption du règlement.

**DIRECTION GENERALE**

31. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 20 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Azide Razack – Céline Lescaux (à partir du point n°8) - Patrick Boyer - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon – Pascale Pauffert (à partir du point n°13) – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner - Recep Koçak (à partir du point n°2) - Awa Touré - Smaël Addala – Abdelkrim Kordjani (jusqu'au point n°7) – Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Sabah Rezzoug représentée par Patrick Boyer – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Frédéric Denain représenté par Jean-Pierre Bosino - Yassine Moulay Karim représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Pascal D'Inca – Lucie Saubaux représentée par Awa Touré.

**EXCUSES** : Catherine Dailly - Loïc Basset

**ABSENTS** : Seyran Satuk – Ali Hamdani - Marie Christine Salmona - Isabelle Blanchard – Zoulika Oualaouch

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Smaël Addala

**01 – CONSEIL MUNICIPAL** – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022 est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le procès-verbal est adopté avec 1 voix contre et 21 voix pour.**

**02- BUDGET PRIMITIF 2022 – décision modificative N°1**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts,**

Considérant que le budget primitif 2022 voté le 28 mars 2022, nécessite certains réajustements,

Vu l'avis des membres du bureau municipal,

Il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) Section de fonctionnement :

A – Dépenses

- réajustement de crédits pour la convention SIG (système d'information géographique ) avec l'ACSO
- réduction du montant des dépenses imprévues

B - Recettes

Réajustement de crédits notamment pour :

- les recettes fiscales en lien avec les impôts directs locaux et les compensations d'exonérations de taxe foncière
- la notification du montant de la dotation de solidarité urbaine

2) Section d'investissement :

A – Dépenses

Divers transferts et réajustement de crédits notamment pour :

- réajustement de crédits pour la convention SIG avec l'ACSO
- suppression du montant des intérêts prévus au budget communal pour le lotissement les tertres

B - Recettes

Divers transferts et réajustement de crédits concernant :

- **une subvention notifiée de l'Etat pour l'acquisition de matériel scénique pour la culture**
- **la réduction du montant de l'emprunt d'équilibre**

Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget représente un montant de 2.294.500 € après la décision modificative N°01.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** de procéder à la Décision Modificative suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSF2.12	73	01	73111	<b>DSF - Fiscalité directe locale</b> Impôts directes locaux		28 032,00
	74	01	74834	Etat - Compensation exonération TF		66 921,00
DSF2.16	74	01	74123	<b>DSF - DGF DSU</b> Dotation de solidarité urbaine		91 847,00
	011	020	62876	<b>DSF - Service informatique</b> GFP ratt.- Remboursement de frais	-6 000,00	
012	020	6216	GFP ratt.- Personnel affecté		4 200,00	
DSF2.09	022	01	022	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Dépenses imprévues	291,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-1 509,00	186 800,00
DSF2.09	023	01	023	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement section d'investissement	188 309,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	188 309,00	0,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>186 800,00</b>	<b>186 800,00</b>

Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
DSP1.03	13	33	1321	<b>DCJJ - Activités culturelles</b> Subvention Etat		26 215,00
DSF1.08	204	020	2041511	<b>DSF - Subvention d'équipement versée</b> GFP ratt.- Biens, matériels et études	1 800,00	
	00131	21	824	<b>DST - Acquisitions foncières</b> Autres constructions	260 000,00	
9091	9091	824	2315	<b>DST - Opération liaison Croizat</b> Installation, matériel, outillage technique	-260 000,00	
DSF1.41	27	01	27638	<b>DSF - BA Avance</b> Créance autres établissements publics	-7 300,00	
DSF1.09	10	01	10222	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Fctva		60 476,00
	16	01	1641		Emprunts en euros	-280 500,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-5 500,00	-193 809,00
DSF1.09	021	01	021	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement section fonctionnement		188 309,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	188 309,00
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>-5 500,00</b>	<b>-5 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>181 300,00</b>	<b>181 300,00</b>

### **03 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Tarifs 2023**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 à L581-45,

Vu la Loi n° 2012 – 1510 du 29/12/2012 article 37 (V),

Vu la Loi n° 2011 – 1978 du 28/12/2011 article 75,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Loi LME),

Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la Circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité,

Vu les articles L2333-6 à L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 du CGCT,

Considérant qu'au terme des articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires,

Considérant l'intervention législative ayant pour objectif premier de simplifier la taxation des dispositifs publicitaires afin de faciliter la mise en place de cette taxe, et prévoyant désormais que la taxe communale sur les publicités et la taxe communale sur les emplacements soient fusionnées en une seule taxe appelée taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant le dispositif législatif visant la protection des petits commerces, instaurant une exonération des surfaces inférieures à 7m<sup>2</sup>,

Considérant la possibilité pour les collectivités concernées d'instaurer une exonération jusqu'à 12m<sup>2</sup> de surface ainsi qu'une réfaction de 50% jusqu'à 20m<sup>2</sup>,

Considérant par ailleurs la sur-taxation prévue par la loi pour les surfaces importantes de plus de 20 m<sup>2</sup> et plus de 50 m<sup>2</sup>,

Vu les délibérations du Conseil Municipal afférentes à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le commune de Montataire, en date du 26 juin 2006 (modification des taxes), du 8 octobre 2007 (actualisant les tarifs de taxation), du 6 octobre 2008 (en application de la Loi du 4 août 2008), du 23 mars 2009 (relative à la détermination d'un tarif de référence) et du 29 juin 2015, du 27 juin 2017, du 25 juin 2018, du 27 mai 2019, du 28 septembre 2020, du 28 juin 2021 (actualisant les tarifs),

Considérant les dispositions de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Considérant les dispositions de l'article L 2333-12 précisant que ces tarifs sont relevés, chaque, année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation N-2 est de +2,8% (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L 2333-9 du Code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L 2333-9 n'évolueront pas en 2023.

Considérant l'obligation de fixer annuellement les tarifs de cette TPLE, par délibération du conseil municipal, dans la limite des montants maximaux prévus par le législateur et relevés chaque année, dans le respect des dispositions de l'article L 2333-12 précité,

Considérant la nécessité de disposer, chaque année, d'une délibération précisant la liste des tarifs applicables à l'ensemble des redevables assujettis à la TLPE y compris en l'absence d'augmentation de tarif,

Considérant que la Commune de MONTATAIRE fait partie d'une communauté d'agglomération de plus de 50.000 habitants et qu'à ce titre elle a la possibilité d'augmenter ses tarifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

Article 1 : De ne pas appliquer de majoration sur les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2023 et de conserver le tarif de base à hauteur de **21,10 euros le m<sup>2</sup>**.

Article 2 : De maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier **2023**, les tarifs suivants :

- 1) Pour les enseignes prévues à l'article 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés avec :
  - Pour toutes les surfaces de 0 à 7 m<sup>2</sup> : **exonération totale**
  - Pour toutes les surfaces de +7 m<sup>2</sup> jusqu'à 12 m<sup>2</sup> : **exonération totale**
  - Pour les surfaces de +12 m<sup>2</sup> jusqu'à 20 m<sup>2</sup> : réfaction de 50 % du tarif, soit **10,55 €/m<sup>2</sup>**
  - Pour les surfaces de +20 m<sup>2</sup> jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : multiplication par 2 du tarif de base, soit **42,20 €/m<sup>2</sup>**
  - Pour les surfaces de + 50 m<sup>2</sup> : multiplication par 4 du tarif de base, soit **84,40 €/m<sup>2</sup>**
- 2) Pour les dispositifs publicitaires numériques : multiplication par 3 du tarif de base
- 3) Pour les dispositifs publicitaires non numériques de + 50 m<sup>2</sup> : doublement du tarif de base (article L2333-9)
- 4) Pour les autres catégories (exemple : affiche publicitaire) application du tarif de base, et ce, conformément à la loi du 4 août 2008, soit **21,10 €** pour l'année 2023.

Article 3 : De permettre la réactualisation, chaque année, du tarif de base, conformément aux articles L2333-11 et L2333-12.

Article 4 : De rappeler que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-13 & 14 et de rappeler que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les

enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Article 6 : De préciser que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

- Section Fonctionnement
- Chapitre 73 Impôts et Taxes
- Fonction 01 Opérations non ventilables
- Article 7368 : Taxes locales sur publicité extérieure.

#### **04- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Thérain – Projet de périmètre – Avis**

**Sur le rapport de Karima Boukallit, Adjointe au Maire, chargée du développement durable et de la transition écologique, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le courrier de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise adressé à Monsieur le Maire de Montataire en date du 5 avril 2022, transmettant un projet de périmètre pour l'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) pour le bassin versant du Thérain, et sollicitant l'avis des collectivités sur ce dossier, donc l'avis du conseil municipal de Montataire,

Considérant que le Conseil Municipal de Montataire doit avoir prononcé un avis sur ce dossier dans les quatre mois suivant la réception de ce courrier,

Considérant que le SDAGE 'Seine-Normandie' définit comme nécessaire l'élaboration d'un SAGE pour le bassin versant du Thérain, compte-tenu de problématiques particulières identifiées, et pour permettre une gestion de l'eau concertée, à une échelle hydrographique cohérente,

Considérant que la démarche d'élaboration de ce périmètre de SAGE a été menée en concertation avec le Syndicat intercommunal de la vallée du Thérain (SIVT),

Considérant que, compte-tenu de la proximité immédiate de la rivière Oise (pour laquelle existe déjà un périmètre de SAGE 'Oise-Esches') le périmètre élaboré pour le SAGE du Thérain ne porte que sur une partie (67%) du territoire de la commune de Montataire,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Emet un avis favorable** de principe sur le projet de périmètre.

**Autorise** le Maire à signer toute correspondance afférente à ce dossier.

#### **05- FONCIER – Parcelle AW-133 – Acquisition d'une parcelle auprès des conjoints de la succession BENDJAFER :**

**Sur le rapport de Pascal D'Inca, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, des projets de territoire, du développement économique et du commerce local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 1987 concernant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AW numéro 133, sise « Rue du Panorama » et lieudit « Sous les murs du château »,

Vu les accords écrits recueillis par Maître VADAM notaire, auprès des héritiers,

Considérant la parcelle cadastrée section AW numéro 133, à Montataire, sise au n° 167 et 169 rue Jean Jaurès et d'après le cadastre au lieudit « Sous les murs du château », située en zone « UAr » du PLU en vigueur, d'une superficie de 402 mètres carrés (d'après les données du cadastre), aménagée aujourd'hui comme un espace public,

Considérant que cette parcelle autrefois bâtie, a fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 30 septembre 1987, prescrivant la démolition des bâtiments compte tenu de l'état de dégradation important et donc de danger,

Considérant que Monsieur BENDJAFER Hocine, décédé en 1971, et propriétaire du bien avant son décès, figure encore dans les données du cadastre comme propriétaire de cette parcelle, sa succession n'ayant pas encore pu être réglée,

Considérant que la régularisation de cette acquisition, ainsi que le règlement de la succession de Monsieur BENDJAFER Hocine, ont rencontré des freins liés à la complexité de sa succession et son éparpillement, renforcée par d'autres décès survenus au sein de cette succession,

Considérant que la délibération prise le 18 novembre 1987 relative à l'acquisition de cette parcelle AW-133 est devenue en partie obsolète et qu'il convient de l'abroger pour procéder à une nouvelle délibération du conseil municipal,

Considérant que le montant total proposé pour l'acquisition de la parcelle, soit 50.000,00 euros, ne nécessite pas d'avis domanial,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour compléter la maîtrise foncière et pour la mise en valeur des espaces publics entre la sente du Panorama et la rue Jean Jaurès,

Considérant par ailleurs que l'aboutissement du projet d'acquisition par la Ville nécessite l'établissement au préalable de documents spécifiques aux successions, et que la Ville peut prendre en charge les frais afférents pour une résolution du dossier, et qu'il convient de le préciser,

Considérant l'utilité de l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**



**Abroge** la délibération du 18 novembre 1987 relative à l'acquisition de la parcelle AW-133 auprès des conjoints Bendjafer.

**Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée AW-133, à Montataire, sise lieudit « Sous les murs du château », d'une superficie de 402 mètres carrés (d'après les données du cadastre), au prix de cinquante mille euros (50.000,00 €) entendu hors frais d'acte, auprès de la succession de Monsieur Hocine BENDJAFER.

**Valide** la prise en charge par la Ville des frais liés aux dossiers de successions qui sont directement liés à cette acquisition, dossiers nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle auprès des héritiers.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et toute correspondance à intervenir.

### **07- FONCIER – Acquisition d'une propriété bâtie au 62 rue de la République : locaux commerciaux d'une ancienne pharmacie.**

**Sur le rapport de Pascal D'Inca, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, des projets de territoire, du développement économique et du commerce local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2022,

Considérant la propriété correspondant aux parcelles cadastrées section: AL numéros: 544, 558, 574, 578, 579, 582, 587, 588, 589, 591, 592, 594 et 595, sise à Montataire au n° 62 rue de la République et au lieudit « La Ville », d'une superficie de 1.068 mètres carrés environ (d'après les données du cadastre), et située en zone « UA » du PLU en vigueur, Considérant que cette propriété comporte également une allée aménagée pour l'accès véhicules donnant sur l'avenue Guy Moquet, allée menant à une petite aire de parking privée elle aussi incluse dans le bien,

Considérant que cette propriété correspond et comporte un bâtiment sur un seul niveau (rez-de-chaussée) sur environ 110 mètres carrés, occupé précédemment par une pharmacie (officine Cocula-Gallais) qui n'occupe plus ces locaux depuis quelques mois en raison d'un regroupement des pharmacies du bas de Montataire, projet indépendant de la volonté de la Ville,

Considérant la politique de la Ville de Montataire en matière de maintien d'activités diversifiées dans le centre-ville, et les difficultés constatées pour le renouvellement des commerces ou activités artisanales par d'autres activités de qualité pouvant participer de l'attractivité de ce secteur stratégique,

Considérant l'intérêt pour la Ville à s'assurer la maîtrise d'une telle propriété,

Considérant les échanges des représentants de la Ville avec les représentants de la SCI COCULA, propriétaire du bien considéré, en vue d'un accord sur le prix de cession, ayant abouti au montant de 250 000 euros,

Considérant l'utilité de l'opération,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** l'acquisition de la propriété cadastrée section AL numéros 544, 558, 574, 578, 579, 582, 587, 588, 589, 591, 592, 594 et 595, sises au 62 rue de la République et au lieudit « La Ville », d'une superficie de 1.068 mètres carrés (d'après les données du cadastre), auprès de la SCI COCULA, au prix de deux-cent cinquante mille euros (250.000,00 €) entendu hors frais d'acte,

**Précise** que le bien à vocation à intégrer le domaine privé de la commune, sans que cela fasse obstacle à des réaménagements ultérieurs qui pourraient amener à revoir cette considération,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et toute correspondance à intervenir dans ce dossier.

## **08- CULTURE – LE PALACE – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Sur le rapport de madame Céline Lescaux, Adjointe au Maire en charge de la politique culturelle, de l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :**

La commune de Montataire développe une offre culturelle de qualité et de proximité notamment à travers la programmation proposée au Palace. Par ailleurs, la politique tarifaire attractive traduit la volonté de permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés. Le Palace, scène pluridisciplinaire de notre ville, propose une diffusion de spectacles mais aussi l'accueil d'artistes pour la mise en œuvre d'ateliers ou d'expositions.

Dans le cadre de sa politique territorialisée, le Département poursuit l'ambition de développer une offre culturelle et artistique de qualité, par le biais des contrats d'objectifs.

Le Département souhaite ainsi contribuer au développement culturel, par des actions de diffusion de proximité, de soutien à la création, et des actions culturelles. Pour cela, il s'associe au service culturel de la commune de Montataire afin de participer à la mise en œuvre du projet culturel et artistique du « Palace ».

La convention fixe, pour l'année 2022, quatre objectifs à la Ville de Montataire :

- Poursuite du développement de la saison culturelle et de la diffusion de spectacles vivants,
- Développement d'une politique d'éducation et de sensibilisation artistique en direction de l'enfance et de la jeunesse.
- Élargissement des publics par la mise en place d'une politique tarifaire volontariste adaptée à sa réalité sociale.
- Maintient les actions partenariales et la mise en réseau par des collaborations et échanges avec les scènes locales conventionnées ou non, de réseaux de diffusion régionaux.

La commune s'engage, dans toute sa communication, à assurer la promotion de la participation du Département pendant l'année 2022.

Pour l'année 2022, l'aide du Département à la réalisation des objectifs retenus s'élève au total à 27 000 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Valide** le contenu de la convention d'objectifs 2022 avec le Département de l'Oise.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2022 et à encaisser la subvention du Département de l'Oise à hauteur de 27.000 € pour 2022.

**09- LECTURE PUBLIQUE- MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE –** convention de partenariat relative au développement de la lecture publique entre le conseil départemental de l'Oise et la ville de Montataire

**Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle, à l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire exposant :**

La ville de Montataire souhaite continuer de s'associer au Département de l'Oise, qui dans le cadre de l'exercice de ses compétences, soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble de son territoire.

La Médiathèque Départementale de l'Oise propose une mise à jour de son partenariat avec les médiathèques des communes de plus de 10 000 habitants, dans le cadre du développement numérique, la formation et l'action culturelle.

Dans ce cadre, la ville de Montataire à travers le service lecture publique, bénéficiera, par le biais de la Médiathèque Départementale de l'engagement du département à l'apport des services suivants :

- L'accompagnement au développement des services
- Le prêt des collections et de matériel d'animation ainsi que l'accès à un catalogue d'offres culturelles au bénéfice des usagers des bibliothèques de Montataire.
- L'accès à son service de ressources numériques en ligne. Service faisant l'objet pour la commune d'une participation financière annuelle d'un montant de 0.20€ par habitants soit 2760.80€ pour l'année 2022
- L'accompagnement à la professionnalisation des personnels salariés et bénévoles de la médiathèque avec un programme annuel gratuit de formation initiale et continue.
- Le bénéfice des capacités de communication de la Médiathèque Départementale de l'Oise intégrant l'ensemble du réseau des bibliothèques isariennes.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Montataire s'engage à mettre à disposition du service lecture publique les moyens nécessaires relatifs :

- Au bon fonctionnement du partenariat entre la MDO et les bibliothèques de la ville,
- Au développement du service des ressources numériques,
- Au prêt des documents de la MDO
- A la participation des agents du service lecture publique aux formations mises en place par la MDO,
- A communiquer en signalant systématiquement la participation du Département, dans le cadre d'un partenariat.

Vu l'intérêt de maintenir le travail de collaboration entre le service lecture publique et la Médiathèque départementale de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25 du 16 novembre 2020 approuvant la convention et les tarifs 2021,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le contenu de la convention partenariale avec la médiathèque départementale de l'Oise,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annuelle de partenariat,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser une participation de 2.760,80 € pour l'année 2022

Les crédits sont inscrits au budget 2022 – DSP2.08-321-6281

## **10 – ARCHIVES MUNICIPALES – ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS – Adhésion**

### **Sur le rapport de Madame Awa Touré, conseillère municipale, exposant :**

Fondée en 1904, l'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui plus de 2600 professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé.

Consciente du défi que représente dans le monde contemporain la maîtrise de la production documentaire et de l'information qu'elle renferme, l'Association a pour objet l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes, ainsi que la promotion et la défense des intérêts de la profession, par tous les moyens appropriés.

Elle se définit ainsi comme un organe permanent de réflexion, de formation et d'initiative au service des sources de notre mémoire, celles d'hier comme celles de demain.

Ses principaux objectifs sont :

-la promotion de la profession. Elle défend les intérêts de la profession et cherche à promouvoir l'image et la visibilité du métier d'archiviste. Elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires.

-l'édition de publications sur les archives, pour un large public. L'AAF publie un bulletin trimestriel pour ses adhérents, *Archivistes !* et une revue scientifique, la *Gazette des archives*, destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste. L'Association édite également de nombreux ouvrages, pour un public de professionnels, mais aussi pour toute personne concernée par les archives.

-l'organisation de nombreux colloques et journées d'études. L'Association organise chaque année plusieurs colloques et journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle.

-la formation continue des professionnels des archives.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'association des archivistes français afin de permettre à la collectivité de bénéficier pour son agent responsable des archives, des avantages évoqués plus haut. À titre indicatif, le montant de l'adhésion de la catégorie 1 s'élève pour l'année 2022 à 105 €.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité,**

**Autorise** l'adhésion de la Ville de Montataire à l'Association des Archivistes français en tant que membre adhérent en catégorie 1.

**Autorise** Monsieur le Maire à mandater le montant de la cotisation « membre adhérent » d'un montant de 105 euros pour l'année 2022.

**11- POLITIQUE DE LA VILLE– CREDITS D'INVESTISSEMENT** - Demande de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts- de-France

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville de l'Agglomération creilloise signé le 6 juillet 2015-2020, et prorogé jusqu'au 31 Décembre 2022,

Vu la délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région :

**Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

**Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3** - (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

**Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat** (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

**Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Considérant que la Ville de Montataire souhaite développer une offre de jeux adaptés aux besoins remontées par les habitants lors des différents temps de concertation.

Considérant les ambitions de la Ville en matière d'aménagement et de qualité du cadre de vie au sein du quartier des Martinets, inscrites notamment dans la programmation de la gestion urbaine et sociale de proximité ?

Au regard des éléments exposés, il est proposé de solliciter une participation financière de la région sur les opérations figurant ci-dessous:

Opérations	Montant prévisionnel € TTC	Montant prévisionnel € HT	Montant sollicité	Pourcentages du montant HT de l'opération
Création d'une passerelle pour l'accès au jardin de toit terrasse	41 706,60 €	<b>34 755,50 €</b>	17 377 €	50%
Aire de jeux cavée de grêle	53 964 €	<b>44 970 €</b>	12 000 €	27%
Aire de jeux Impasse des Martinets	32 394,96 €	<b>26 995,80 €</b>	12 000 €	44%

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** les projets présentés ci-dessus.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France et à signer tous les documents afférents aux dossiers

**12- POLITIQUE DE LA VILLE - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022** – Demande de subventions auprès de l'Etat

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain aujourd'hui dénommée Dotation Politique de la Ville (DPV), destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, R 2334-36 et R 2334-37,

Considérant que les Communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU) en 2021,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2017, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 120 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville de Montataire a subi une baisse d'environ 16,4% comparé à l'année 2021 (369 182 euros),

Considérant que la Ville reste éligible à cette dotation pour l'année 2022, sur la base de la dotation notifiée le 22 février 2022 pour un montant de 308 483 €,

Considérant que la Ville de Montataire sollicite une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les subventions accordées.

**13 - SPORT - SITE NATUREL DES GLACHOIRS – Pratique de l'escalade, de la promenade et de la randonnée** – Avenant n°2 à la convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société BPE Lecieux

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 mars 2019 portant sur la convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire établie entre le propriétaire la société B.P.E. LECIEUX, l'ACSO, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et les communes de Saint-Vaast-les-Mello et de Montataire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019 portant sur la convention d'usage de terrains pour la pratique de l'escalade, de la promenade et de la randonnée sur le site « Les Glachoirs »,

Vu l'avenant n°1 du conseil municipal du 24 février 2020 portant sur des modifications apportées dans le préambule de la convention,

Considérant les demandes récurrentes d'utilisation du site des Glachoirs pour des activités de tournage et de prises de vue,

Considérant qu'il convient que les règles et consignes relatives à la préservation de cet espace naturel sensible soient respectées,

Considérant que la FFME (Fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Oise) doit donner préalablement son accord en ce qui concerne l'utilisation du site naturel d'escalade équipé et contrôlé par ses soins,

Considérant que la société BPE Lecieux souhaite confier à l'Acso au titre de sa compétence tourisme, les demandes de mise à disposition des lieux, d'établir les conventions et de percevoir les recettes découlant des occupations,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les modifications apportées à la convention n° 19 E PIN 012 d'autorisation provisoire d'usage de terrains sur le site Les Glachoirs suivantes :

- autoriser l'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société BPE Lecieux pour les activités de tournage et de prise de vue,
- intégrer le Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Oise comme nouveau signataire.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

**14 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES – Convention de mise à disposition bipartite 2022/2023 entre l'ACSO et la ville de Montataire/schéma de mutualisation**

**Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Ces gymnases sont gracieusement mis à disposition du service des sports de Montataire dans le cadre de son activité et notamment pour les stages organisés pendant les vacances scolaires, les périodes d'utilisation étant précisées dans la convention annexée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 2 mai 2019 approuvant les modifications de mise à disposition des équipements sportifs,

Vu la décision du bureau communautaire en date de 22 juin 2022 approuvant les modifications de la convention dans le cadre de la mutualisation de la gestion des équipements sportifs intercommunaux,

Vu la convention bipartite annexée proposée par l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu l'avis de la commission sport et prévention par l'activité physique et celui du bureau municipal du 20 juin 2022,

Considérant que L'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de deux installations sportives sur le territoire communal : le gymnase André Malraux et le gymnase Anatole France.

Considérant la volonté de l'ACSO de proposer ses installations à la Ville et de lui confier la responsabilité de les mettre à disposition des associations et d'en gérer la gestion administrative afférente,

Considérant que pour ce faire l'ACSO dotera la ville de Montataire du logiciel adapté à la planification desdites installations,

Considérant que cette proposition de fonctionnement résulte du schéma intercommunal de mutualisation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition et la gestion de la planification des gymnases intercommunaux André Malraux et Anatole France à la Ville de Montataire.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**15 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – Redevances d'occupation des installations sportives** - Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre onéreux pour les organisations à but lucratif

**Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, éducation secondaire, et à l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L2125-1,

Vu la délibération du 31 mai 2021 portant sur le tarif de redevances d'occupation des installations sportives et convention d'installations sportives à titre onéreux,

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 20 juin 2022,



Considérant la nécessité de revaloriser annuellement les tarifs d'occupation pour les organisations à but lucratif,

Considérant la méthode de calcul, à savoir :

Pour les équipements sportifs (hors terrains de football) : coût des fluides (électricité, eau et gaz) et amortissement de l'équipement neuf /nombre d'heures d'utilisation annuelle,

Pour les terrains de football : coût de fonctionnement du terrain (fluides, opérations effectuées en régie, fournitures et matières premières) / nombre d'heures d'utilisation annuelle,

Pour le terrain synthétique : coût de fonctionnement du terrain (fluides, opérations effectuées en régie, fournitures et matières premières) et amortissement des travaux/nombre d'heures d'utilisation annuelle,

Pour l'accès aux vestiaires : coût des fluides (électricité, eau et gaz) et amortissement des travaux/nombre d'heures d'utilisation annuelle,

Considérant les économies réalisées sur les fluides par l'installation d'un système d'arrosage automatique aux stades Marcel Coene et Kléber Seillier et le remplacement de l'éclairage existant par des appareils LED au gymnase Bouchoux sur l'année 2021,

Considérant que dans un contexte de hausse de l'énergie, ces nouveaux équipements ont permis de modérer l'augmentation du coût global des fluides pour lesdites structures qui s'élèvent à 99 184,07 € pour 2020 et à 101 117,49 € pour 2021 soit une augmentation des globale des coûts d'entretien des installations sportives de 1,95% hors frais de personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** de fixer les tarifs des redevances des nouveaux équipements et de revaloriser de 2% les tarifs des redevances des installations sportives municipales existantes conformément au tableau ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

	<b>Janvier 2022 à août 2022</b>	<b>Septembre 2022 à août 2023</b>
Gymnase Marcel COENE	12,75 €/heure	13,00 €/heure
Courts de tennis Marcel COENE	12,75 €/heure	13,00 €/heure
Stade Marcel COENE salles sous les tribunes	11,73 €/heure	11,95 €/heure
Stade Marcel COENE Terrain de football	59,67 €/heure	60,85 €/heure
Stade Marcel COENE accès vestiaire	5,60 €/heure	5,70 €/heure
Stade Kleber SELLIER	59,67 €/heure	60,85 €/heure
Gymnase Michel BOUCHOUX (sans matériel)	10,70 €/heure	10,90 €/heure
Gymnase Armand BELLARD	12,75 €/heure	13,00 €/heure
Terrain synthétique Armand BELLARD	24,10 €/heure	24,60 €/heure
Dojo Marc TAILDEMAN	8,67 €/heure	8,80 €/heure

**Précise** que chaque demi-heure entamée est due et que le tarif de la demi-heure représente la moitié du tarif à l'heure

**Approuve** le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des installations sportives municipales à titre onéreux.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions.

**16- SPORT/ENFANCE – TENNIS CLUB DE MONTATAIRE –** Activités physiques et sportives durant l'école municipale des sports – Convention de partenariat

**Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, éducation secondaire, et à l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 relative à la convention de partenariat entre la ville de Montataire et le Tennis Club de Montataire pour la réalisation d'activités physiques et sportives sur l'action municipale nommée « école municipale des sports » pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu la volonté du Tennis Club de Montataire de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Vu l'action « école municipale des sports » proposée auprès des 3/11 ans dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive du jeune public,

Vu le bilan positif de l'intervention du Tennis Club de Montataire pour l'année 201/2022,

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que les éducateurs sportifs municipaux sont déjà engagés dans l'action citée,

Considérant le niveau de qualification des éducateurs sportifs employés par le Tennis Club de Montataire,

Considérant le rôle important de l'activité physique dans le processus éducatif des enfants,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montataire et l'association Tennis Club de Montataire pour la réalisation d'activités physiques et sportives autour de la pratique du tennis sur l'action municipale nommée « école municipale des sports » pour l'année scolaire 2022/2023.

**17- SPORT/ENFANCE – MONTATAIRE BASKET BALL –** Activités physiques et sportives durant les stages sportifs et l'école municipale des sports – Convention de partenariat

**Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 relative à la convention de partenariat entre la ville de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives sur les actions municipales nommées « stages sportifs » et « école municipale des sports » pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2021 établie entre la Ville de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la période de 2022 à 2025,

Vu la volonté du Montataire Basket Ball de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Vu les actions « stages sportifs » et « école municipale des sports » proposées auprès des 3/11 ans dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive du jeune public,

Vu le bilan positif de l'intervention du Montataire Basket Ball pour l'année 201/2022,

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que les éducateurs sportifs municipaux sont déjà engagés dans les actions citées,

Considérant le niveau de qualification des deux éducateurs sportifs employés par le Montataire Basket Ball,

Considérant le rôle important de l'activité physique dans le processus éducatif des enfants,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montataire et l'association Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives autour de la pratique du basket-ball dans les actions municipales nommées « stages sportifs » et « école municipale des sports » pour l'année scolaire 2022/2023.

## **18 - ENFANCE – TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES ET PONCTUELS– GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'ACSO – Adhésion**

**Sur le rapport de Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire et restauration et accueils de loisirs, exposant :**

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 25 mars 2019 portant sur l'adhésion au groupement de commande « transports scolaires » piloté par l'ACSO,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019 adoptant la convention de gestion de service des transports extrascolaires entre l'ACSO et les communes membres de ce groupement,

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 18 novembre 2019 portant sur la convention de gestion de service avec l'ACSO,

L'ACSO et les communes membres conviennent de se grouper pour l'achat de prestations de services pour l'organisation des transports extrascolaires. Ce groupement permet de rationaliser les coûts de gestion liés au transport extrascolaire et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

L'ACSO est désignée comme coordonnateur et est chargé à ce titre des missions en matière de passation des marchés publics, de gestion du groupement de commandes, de la gestion technique et financière.

La gestion des transports écoles-piscine des écoles Joliot Curie et Danielle Casanova sera prise en charge par l'ACSO à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la facturation à charge de la Ville.

Le groupement est juridiquement créé dès que la convention constitutive est exécutoire, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Adhère** au groupement commande « transports extrascolaires et ponctuels » piloté par l'ACSO

**Désigne** Monsieur Rémy Ruffault membre de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de la procédure de consultation.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

## **19- PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

**Sur le rapport de Madame Awa Touré, conseillère municipale, exposant :**

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 27 septembre 2021 portant sur le règlement intérieur unique des structures petite enfance,

Vu les avis de la commission éducation du 17 mai 2022 et du bureau municipal du 30 mai 2022

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Considérant que le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Considérant la volonté municipale de faciliter les modalités de fréquentation et la vie des parents dès lors que cela est possible,

Considérant les modifications proposées par la commission éducation et particulièrement la possibilité de modifier les réservations à huit jours au lieu d'un mois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** le règlement intérieur des structures petite enfance et sa mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2022

## **20- ENFANCE – ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES, PERICENTRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET TRANSPORTS – REGLEMENT INTERIEUR – Actualisation**

**Sur le rapport de Madame Awa Touré, conseillère municipale, exposant :**

Vu la délibération n°19 du 30 septembre 2019 portant adoption du règlement intérieur des structures des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, de la restauration et du transport scolaires de la commune,

Vu la délibération n°11 du 28 juin 2021 actualisant le règlement intérieur desdits services,

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 17 mai 2022 et l'avis favorable du bureau municipal du 30 mai 2022,

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de déterminer les droits et obligations des structures ainsi que ceux des parents qui lui confient leurs enfants,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur à la capacité des structures d'accueil des enfants et de faciliter les démarches de réservation des familles, notamment en réduisant le délai de réservation à 48 heures pour les accueils de loisirs, les périscolaires et péricentre.

Considérant qu'en moyenne 24% des réservations à l'accueil de loisirs ne sont pas honorées par les familles et qu'il convient de modifier la réglementation de façon à réduire l'absentéisme,

Considérant la volonté municipale d'accueillir le plus grand nombre d'enfants dans les structures enfance et que l'absentéisme empêche l'accès aux structures enfance à d'autres familles,

Considérant le souhait de la municipalité d'accompagner les familles dans le respect du règlement intérieur afin d'éviter au maximum les pénalités et les sanctions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 1 abstention et 25 voix pour,**

**Adopte** le règlement actualisé des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, péricentre, de la restauration et des transports annexé à la présente.

## **21- FRAIS DE SCOLARITE pour les communes extérieures – année scolaire 2021/2022**

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc RIVIERE, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, de la restauration scolaire et accueils de loisirs, exposant :**

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Vu le redécoupage des cantons entré en vigueur en mars 2015 qui intègre de nouvelles communes au canton de Montataire : BALAGNY-SUR-THERAIN, CIRES-LES-MELLO, FOULANGUES, ROUSSELOY et ULLY-SAINT-GEORGES ;

Vu la fusion entre la CAC (Communauté d'Agglomération Creilloise) et PSO (Pierre Sud Oise) créant l'ACSO (Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise) regroupant les communes suivantes : CRAMOISY, CREIL, MAYSEL, NOGENT-SUR-OISE, ROUSSELOY, SAINT-LEU-D'ESSERENT, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINT-MAXIMIN, THIVERNY, VILLERS-SAINT-PAUL ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/09/2019 reconduisant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 à 1200 € pour les communes hors canton et à 600 € pour les communes du canton ;

Vu la décision de la commune de THIVERNY d'accepter de conclure un accord de réciprocité totale à partir de l'année scolaire 2021/2022 avec l'ensemble des communes composant les membres de l'ACSO sauf la commune de SAINT LEU D'ESSERENT qui maintient son refus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

- 1. DE CONCLURE DE PRINCIPE** chaque année des accords avec toutes les communes dès lors que la réciprocité est possible ;
- 2. DE RECONDUIRE et PASSER** des accords de réciprocité totale avec les communes de l'ACSO (Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise) sont concernées les communes

de : CRAMOISY, CREIL, MAYSEL, NOGENT-SUR-OISE, ROUSSELOY, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINT MAXIMIN, VILLERS-SAINT-PAUL et THIVERNY;

3. **DE NE PAS CONCLURE** d'accord de réciprocité avec la commune de SAINT-LEU-D'ESSERENT ;
4. **DE FIXER** la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires de MONTATAIRE, tant élémentaires que maternelles, à **1200 €** ;
5. **DE FIXER** cette contribution pour les communes du canton aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires de MONTATAIRE, hors accord de réciprocité avec les communes de l'ACSO citées ci-dessus, tant élémentaires que maternelles à **600 €** à savoir : BALAGNY-SUR-THERAIN, BLAINCOURT-LES-PRECY, CIRES-LES-MELLO, FOULANGUES, MELLO, PRECY-SUR-OISE, SAINT LEU D'ESSERENT, ULLY-SAINT-GEORGES, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU ;
6. **DE FIXER** la contribution maximum pour MONTATAIRE aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant élémentaires que maternelles à 1200 € et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme ;
7. **DE RECLAMER** la contribution aux communes de résidence l'année scolaire suivante en cas de déménagement en cours d'année scolaire.

## **22 -EDUCATION – ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS POST-BACCALAUREAT-Année scolaire 2022/2023**

**Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, éducation secondaire, et à l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 portant sur l'attribution de bourses aux étudiants post-baccalauréat,

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Montataire accorde une aide aux étudiants qui suivent une formation de l'enseignement supérieur sous forme de bourses,

Considérant que l'aide à la jeunesse et la réussite scolaire et éducative sont des priorités municipales,

Considérant que la mobilité doit être encouragée pour faciliter la poursuite des études dans le supérieur,

Considérant la nécessité de maintenir ce dispositif pour les étudiants montatairiens,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

1 - D'attribuer une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire concernée et dont l'un des parents est contribuable de la commune selon le barème de quotient défini ci-après :

QF annuel	0 à 1 524	1 524,01 à 3 049	2 049,01 à 7 622	7622,01 à 13 720	13 720,01 et plus
Montant de la bourse	229 €	199 €	153 €	122 €	92 €

Sont pris en compte pour le calcul du quotient familial : les revenus fonciers, les abattements pour personnes handicapées ou invalides à charge, les pensions alimentaires perçues ou versées, les personnes seules,

Sur la base des avis d'imposition sur les revenus de 2021 des parents et de l'étudiant divisés par le nombre de parts fiscales ; les familles monoparentales bénéficiant d'une part supplémentaire,

Sur présentation des pièces requises pour la constitution du dossier justifiant de la position d'étudiant du demandeur et la résidence d'un des parents sur la commune d'une part, et d'autre part de toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier.

En cas d'absence de production de ces pièces complémentaires, il sera alloué d'office une bourse au montant minimum. La date limite de dépôt de la demande est fixée au 31 octobre 2022.

2 - D'attribuer une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

ZONE 1 : Région Ile-de-France	= 23,00 €
ZONE 2 : Région Hauts-de-France	= 30,00 €
ZONE 3 : Oise sauf Creil, Nogent sur Oise et Montataire	= 15,00 €
ZONE 4 : Autres régions de France	= 45,00 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2022 – Fonction 2 Enseignement/Formation – Sous fonction 23 Enseignement supérieur – Article 6714 Bourses et prix.

### **23- EDUCATION – ATTRIBUTION DE PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS - Année scolaire 2022/2023**

**Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, éducation secondaire, et à l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 portant sur l'attribution de prêt de livres aux lycéens et aux étudiants,

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Montataire accorde une aide aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes financiers sous les formes suivantes :

- Prêt de livre scolaires : aux élèves en préparation du CAP de la première à la deuxième année, du baccalauréat professionnel de la seconde à la terminale, du baccalauréat général et technologique de la seconde à la terminale,
- Prêt de livres scolaires aux élèves en préparation du brevet de technicien supérieur de la première à la deuxième année qui font le choix de bénéficier de cette aide et non de la bourse municipale (deux aides non cumulables),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

- **d'attribuer** le prêt de livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants de la seconde à la terminale : baccalauréat général et technologique, baccalauréat professionnel, CAP et brevet de technicien supérieur et dont l'un ou des deux parents sont contribuables à Montataire.



- **de laisser le choix aux étudiants** en brevet de technicien supérieur d'opter entre le prêt de livres ou la bourse municipale (2 aides non cumulables).

- **de maintenir cette aide** sous la forme d'un prêt gratuit de manuels scolaires :

- En complément de l'aide financière du Conseil Régional si le dispositif est reconduit, au vu des listes établies et certifiées par les établissements scolaires,
- En fonction du stock disponible et à défaut sous forme d'un bon de commande supplémentaire.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du 31 octobre 2022.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 – Fonction 2 Enseignement Formation – Sous fonction 22 Enseignement du 2<sup>nd</sup> degré – Article 6067 Fournitures scolaires.

## **24- SOCIAL – CONVENTION VILLE CCAS**

**Sur le rapport de Madame Brigitte Lobgeois, conseillère municipale déléguée à la santé, et à l'accès aux soins, exposant :**

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent; des textes

Considérant que pour répondre aux obligations légales, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville,

Considérant que la Ville et le CCAS partagent un fonctionnement commun et que les interactions quotidiennes facilitent la vie des usagers,

Considérant que bien qu'indépendant, le CCAS évolue au sein d'un environnement partenarial fort et partage une racine commune avec le Pôle social municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention entre la Ville de Montataire et le Centre communal d'action sociale pour fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS en définissant et précisant la nature de ces derniers.

**Approuve** le contenu de la convention de mise à disposition des agents communaux au centre communal d'action sociale.

**Autorise** Monsieur le Maire, à signer lesdites convention et toutes les pièces s'y rapportant.

## **25- SANTE – CENTRE DE VACCINATION – Indemnisation par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France**

**Sur le rapport de Madame Brigitte Lobgeois, conseillère municipale déléguée à la santé et à l'accès aux soins, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal du 28 juin 2021 relative à l'ouverture d'un centre de vaccination,

Vu la délibération n° 23 du conseil municipal du 27 septembre 2021 portant sur l'indemnisation par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021, portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus « COVID-19 » dans l'Oise et autorisant la ville de Montataire à ouvrir un centre de vaccination,

Considérant que la ville mobilise depuis le 3 juillet 2021 de nombreux moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'ouverture dudit centre de vaccination,

Considérant que cette période a déjà fait l'objet d'une convention

Considérant que la ville de Montataire a maintenu l'ouverture dudit centre du 01 janvier au 16 mars 2022,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France soutient les actions des centres de santé municipaux par l'octroi d'une indemnisation mensuelle forfaitaire,

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au centre de vaccination et à son financement et à encaisser les recettes afférentes.

## **26- RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT POUR L'ACCUEIL DE SEPT JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Sur le rapport de Madame Agnès Laforêt, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, droit des femmes et à la lutte contre les discriminations, exposant :**

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2016 qui renouvelle notre agrément pour 3 ans pour l'accueil de 3 jeunes volontaires,

Vu la délibération N° 26 du 29 mai 2017 qui transforme la mission d'accompagnateur-trice et développeur-euse d'une bourse de l'apprentissage à l'échelle locale vers celle d'animateur-trice autonomie seniors auprès du service « retraités » à la Résidence Maurice MIGNON,

Vu la délibération n°24 du 24 septembre 2018 qui transforme la mission d'accompagnateur-trice et développeur-euse de la télévision citoyenne locale vers celle d'animateur-trice culturelle chargé-e des relations publiques,

Vu la délibération n°32 du 10 décembre 2018 relative à l'accueil d'un-e jeune volontaire au sein du service lecture publique,

Vu la délibération n°25 du 15 mars 2021 relative au renouvellement d'agrément pour l'accueil de six jeunes volontaires en service civique au sein des services municipaux ainsi que la création des missions,

Vu l'avis de la commission jeunesse du 31 mars 2021,

Considérant que le service civique s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans pour une durée de 24 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures,

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société,

Considérant que ces missions doivent revêtir un caractère d'intérêt général reconnu prioritaire pour la Nation,

Considérant que le service civique constitue un acte citoyen dans des domaines variés tel que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport,

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 473,04 € net mensuels, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et que la structure d'accueil verse une indemnité de 107,58 € (prestation en nature ou en espèce) représentant des frais,

Considérant que le service civique n'est pas une activité professionnelle salariée donnant lieu au versement d'une rémunération, et n'est pas éligible à l'indemnisation au titre de la perte involontaire d'emploi,

Considérant néanmoins que durant la période d'engagement, le-a jeune bénéficie d'une protection sociale, que les trimestres effectués sont validés au titre de l'assurance vieillesse et que cette période est comptabilisée dans le compte d'engagement citoyen,

Considérant l'intérêt de développer d'autres initiatives au sein des services de la Ville,

Considérant que la Ville est engagée dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi,

Considérant que ce projet associe de nombreux partenaires dont le lycée André Malraux et que la Ville peut être amenée à travailler en partenariat avec le lycée André Malraux dans le cadre du dispositif MOREA,

Considérant le besoin de la Ville concernant des missions d'animateur-trice culturel-le pour animer des ateliers et/ou activités en direction du jeune public au sein du service Lecture Publique,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès et d'accompagner l'accès d'un public élargi aux programmations proposées par le service culturel au sein de l'établissement municipal Le Palace,

Considérant la nécessité d'accompagner et d'intensifier les actions d'animations auprès des résidents suite à l'obtention du statut de résidence autonomie par la résidence Maurice Mignon,

Considérant la nécessité de mettre en place des rencontres de la jeunesse afin de favoriser le mieux vivre sur le territoire pour la direction de la jeunesse, de la citoyenneté et de la culture,

Considérant la nécessité de sensibiliser les enfants sur les enjeux environnementaux afin de lutter contre le gaspillage alimentaire au sein des restaurants scolaires,

Considérant que ces missions relèvent d'un engagement citoyen,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1: de renouveler les 3 services civiques créés précédemment comme suit :**

**1) ANIMATEUR.TRICE CULTUREL.LE AU SEIN DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE**

Les missions sont déterminées comme suit :

- Participer à la création, l'organisation et l'animation d'ateliers culturels en direction du jeune public.
- Développer la promotion et la communication des événements auprès du public.
- Assurer l'accueil du public.

**2) ANIMATEUR.TRICE AUTONOMIE SENIORS AUPRES DU SERVICE « RETRAITES »**

Les missions sont déterminées comme suit :

Accompagnement individuel :

- Aider aux déplacements extérieurs (pharmacie, courses, ...).
- Accompagner les résidents pendant le temps de repas.
- Déjeuner avec les résidents, apporter de la convivialité sur le temps du repas.

- Repérer les difficultés sur le temps du repas (relationnelles, prises alimentaires, fragilités).
- Effectuer des visites de convivialité aux résidents.

Accompagnement collectif :

- Favoriser les relations entre les résidents.
- Organiser des activités, des jeux, des sorties.
- Organiser des ateliers numériques.

**3) ANIMATEUR.TRICE CULTUREL.LE CHARGE.E DES RELATIONS PUBLIQUES AU SEIN DU SERVICE CULTUREL**

Les missions sont déterminées comme suit :

- Participer à la conception et/ou mettre en œuvre tout moyen, action, réseau de communication visant à faciliter les relations du Palace avec le public et avec son environnement (relais culturels, école des publics, comités d'entreprises, établissements scolaires, autres partenaires sociaux...).
- Sensibiliser et accompagner les publics sur le terrain vers les initiatives culturelles diverses (spectacles, ateliers, etc.) et évaluer la satisfaction des publics cibles.
- Participer au développement de la création, de la qualité et de la cohérence des formes et des contenus de communication interne ou externe.

**Article 2 : de créer 4 services civiques comme suit :**

**4) AMBASSADEUR.RICE DU MIEUX VIVRE SUR LE TERRITOIRE AU SEIN DE LA DIRECTION JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET CULTURE**

Les missions sont déterminées comme suit :

- Préparer la phase de consultation/ concertation de la jeunesse en créant un sondage, questionnaire ou tout outil d'enquête adapté au public cible.
- Lancer le sondage.
- Créer les supports de communication et de débat (diaporama, flyers...) avec les jeunes.
- Formaliser les temps de concertation en étant force de proposition (outil et techniques de concertation adaptées pour toucher et mobiliser les jeunes).
- Mettre en place de temps d'échanges avec les jeunes pendant les quartiers d'été pour remplir les questionnaires.
- Analyser les premiers résultats.

**5) ANIMATEUR/RICE CHARGÉ.E DE PROMOUVOIR LA SOLIDARITÉ ET LA SANTÉ AU SEIN DU PÔLE SOCIAL**

Les missions sont déterminées comme suit :

- Mettre en place une journée d'information sur l'accès aux droits (notamment sociaux) et des actions de prévention-santé.

**6) ANIMATEUR.RICE CHARGÉ.E DE PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CITOYENNETÉ AU SEIN DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE**

Les missions sont déterminées comme suit :

- Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et du développement durable.
- Participer à un travail de réflexion autour de la création d'un projet d'agriculture urbaine en lien avec le PRIR.
- Travailler sur l'élaboration et la mise en œuvre du projet de jardin partagé dans le cadre de la GUSP.

## **7) AMBASSADEUR.RICE CHARGÉE DE PROMOUVOIR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU SEIN DU SERVICE RESTAURATION**

Les missions sont déterminées comme suit :

- Participer à la conception et/ou mettre en œuvre des animations durant le temps de la pause méridienne afin de participer aux enjeux environnementaux (lutte contre le gaspillage alimentaire, amélioration des facteurs ambiants...) durant la pause méridienne au sein des écoles primaires de la Ville.
- Réaliser des interventions durant le temps scolaire et pause méridienne afin de sensibiliser l'ensemble des publics sur les conséquences de ces enjeux.

**Article 3** : de supprimer le service civique pour le poste d'ambassadeur/riche du bien vivre autour du sport au sein du service des sports.

**Article 4** : les jeunes volontaires seront accueillis pour une durée fixée par l'Agence du Service Civique, après étude de la demande d'agrément, pouvant aller de 6 à 12 mois, pour une durée minimum de 24 heures hebdomadaires.

**Article 5** : les jeunes volontaires bénéficient d'un accès gratuit au restaurant de la Résidence Autonomie et bénéficient des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

**Article 6** : les jeunes volontaires bénéficient d'une indemnité complémentaire de frais divers fixée par l'état dont le montant minimal est établi à 107,58 €, qui sera versée sur la base d'un pointage.

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Maire à réaffecter le service civique en fonction des circonstances sur un autre service conformément aux orientations de ce type d'engagement.

**Article 8** : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du service Civique.

**Article 9** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service civique.

## **27- ACTION SOCIALE - PRESTATIONS SOCIALES – Actualisation de l'ensemble des aides pour l'année 2022**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu les articles L731-1 à L733-2 du code général de la fonction publique,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la circulaire ministérielle du 24 décembre 2019 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2020,

Vu la délibération n° 28 du 17 décembre 2007 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel et notamment l'adhésion au CNAS,

Vu la délibération n° 25 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2009 relative à la participation aux dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement, aux ateliers artistiques, informatiques et sportifs pour les agents municipaux non résidents à Montataire,

Vu la délibération n° 36 du 16 décembre 2013 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel et notamment règlement intérieur des aides versées directement,

Vu la délibération n°31 du 28 septembre 2020 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la Ville participe de manière directe et par l'intermédiaire du CNAS à l'action sociale des personnels et de leur famille,

Considérant que les circulaires précitées en matière d'aides directes comportent des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant qu'il convient d'actualiser la participation municipale aux prestations sociales pour l'année 2022,

Considérant par ailleurs la nécessité d'étendre les prestations aux agents dont les enfants sont reconnus en situation de handicap en participant ainsi à l'inclusion sociale des personnels en situation de handicap,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

## **CHAPITRE I : PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES**

### **Article 1 :**

**DECIDE** de verser au personnel communal de la ville : agents titulaires, stagiaires, agents contractuels ainsi qu'aux agents de droit privé quelle que soit la nature de leur contrat (*apprentissage, adulte-relais ou autres types de contrat de droit privé*), les prestations sociales suivantes pour leur(s) enfant(s) à charge selon le code de la sécurité sociale :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2022 en euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
<b>Garde d'Enfants de moins de 3 ans</b>	3,22 €/ j Soit 0,46 € par heure	SANS	Moins de 3 ans		Evolution basée sur l'évolution de l'indice des prix (IPC) hors tabac  <i>Maintien de la prestation jusqu'à l'entrée en maternelle. Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
<b>Colonies de vacances : enfants de moins de 13 ans</b>	7,69 € / j	SANS	De Moins de 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours  <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
<b>Colonies de vacances : enfants de 13 à 18 ans</b>	11,63 € / j	SANS	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours  <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
<b>Centre de Loisirs sans Hébergement</b>	5,55 € / j Repas inclus	SANS	Moins de 18 ans		½ journée : 2,80€ Repas inclus  <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
<b>Maisons familiales de vacances ou gîtes</b>	8.09 € / j	SANS	Moins de 18 ans	45 jours par an	Pension complète locations agréées  <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
<b>Maisons familiales de vacances ou gîtes</b>	7.69 € / j	SANS	Moins de 18 ans	45 jours par an	Autres formules Locations agréées  <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)</b>	76.69 € (forfait annuel)	SANS	Moins de 18 ans	21 jours	Moins de 21 jrs : 3,79 € / jour  <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
<b>Séjours linguistiques</b>	7,69 € / jour	SANS	Moins de 13 ans		<i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
<b>Séjours linguistiques</b>	11,64 € / jour	SANS	De 13 à 18 ans		<i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>



<b>Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)</b>	21,94 € / jour	SANS			<i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
<b>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans</b>	167,54 €/mois				
<b>Allocation aux enfants jeunes adultes handicapés entre 20 et 27 ans poursuivant des études ou un apprentissage</b>	30% base mensuel de calcul des prestations familiales/mois				
<b>Aide de secours exceptionnel</b> - Maladie, - Décès, - Divorce...	300 € maximum	SANS			Après étude détaillée d'une demande exposant l'évènement à l'origine de la difficulté financière et présentant des éléments financiers (ressources, charges, crédit éventuels...)

Le versement de toute participation est plafonné à 50% du tarif de la prestation due par l'agent municipal.

Le remboursement à l'agent sera effectué sur le salaire, sur présentation de la facture acquittée.

## **CHAPITRE II : L'ADHESION AU CNAS**

### **Article 2 :**

D'assurer l'adhésion au CNAS au personnel stagiaire et titulaire dès leur engagement ainsi qu'aux agents contractuels et agents de droit privé (*tous types de contrat*) détenant un an de service.

### **Article 3 :**

D'actualiser le versement au Comité National d'Action Sociale d'une cotisation égale à 212€ (barème 2022) et 137,80€ pour les retraités fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget. Cette cotisation est susceptible d'évoluer chaque année.

### **Article 4 :**

De désigner Françoise PLUYM en qualité de correspondant des agents.

### **Article 5 :**

D'accorder une participation dégressive à l'adhésion individuelle effectuée par tout retraité municipal auprès du Comité National d'Action Sociale, selon les taux ci-après :

- 100 % la première année suivant la mise à la retraite,
- 75 % la deuxième année,
- 50 % la troisième année,
- 25 % la quatrième année,
- Plus de participation les années suivantes.

### **CHAPITRE III : AUTRES PRESTATIONS SOCIALES**

#### **Article 6 :**

Sous l'impulsion d'agents membres du groupe « Action Sociale », des sorties à caractère culturel, de loisirs, de découverte d'une région, d'un patrimoine... peuvent être organisées en direction de tout le personnel.

L'objectif est de faciliter les rencontres et l'éveil culturel et les actions citoyennes.

Sorties culturelles : spectacles, musées, festivals, expositions...

Sorties Loisirs : parc (parc d'attraction, parc animalier, parc botanique...), croisière.

Sorties Week-ends : découverte d'une région, week-end bien-être (SPA, balnéo...), week-end événement, festival.

Sorties Sport et nature : sortie découverte d'une activité sportive (kayak, randonnée, escalade, voile...), découverte forêt, promenade, espaces naturels.

Sorties patrimoine : découverte savoir-faire, artisanat, patrimoine bâti (châteaux, industries...)

Sorties solidaires et humanitaires : collaboration avec la ville jumelée et le camp palestinien de Desheih, associations diverses, initiative de dons, d'entre-aides.

Voyages : exclusivement par l'intermédiaire du CNAS qui propose des réductions et des promotions auprès de la quasi-totalité des tour-opérateurs.

#### **Article 7 : La participation de la Ville aux sorties organisées**

Elle s'établit comme suit :

- **le prêt d'un car** ; le transport étant assuré par un agent municipal participant à la sortie.
- **le coût de l'entrée** (par l'intermédiaire du CNAS quand cela est possible).

Néanmoins si le coût de l'entrée est supérieur à 20€, la Ville participe en fonction du revenu et de la composition familiale :

	<b>Participation de la Ville</b>
<i>Revenus inférieurs à 1 800 € bruts mensuels</i> <sup>®</sup>	60 %
<i>Revenus situés entre 1801 € bruts et 2599 € bruts mensuels</i> <sup>®</sup>	40 %
<i>Revenus = ou supérieurs à 2600 € bruts mensuels</i> <sup>®</sup>	20 %

<sup>®</sup> Traitement de base + régime indemnitaire (hors astreintes, heures supplémentaires, heures complémentaires et supplément familial de traitement).

– **Les frais de restauration :**

Il sera privilégié autant que faire se peut le pique-nique à emporter ou autre pris en charge par l'agent.

Toutefois, la Ville peut être amenée à la prise en charge d'un seul repas dans un restaurant. A partir de 20 €, la Ville participe en fonction du revenu et de la composition familiale :

	<b>Participation de la Ville</b>
<i>Revenus inférieurs à 1 700 € bruts mensuels</i> <sup>®</sup>	60 %
<i>Revenus situés entre 1701 € bruts et 2499 € bruts mensuels</i> <sup>®</sup>	40 %
<i>Revenus = ou supérieurs à 2500 € bruts mensuels</i> <sup>®</sup>	20 %

– **Les frais d'hébergement :**

Il sera privilégié des hébergements classiques (Auberge de jeunesse, Mobil-homes, hôtel 2 et 3 étoiles, gîte...) avec le petit déjeuner.

A partir de 20€, la Ville participe en fonction du revenu et de la composition familiale dans la limite de deux nuitées :

	<b>Participation de la Ville</b>
<i>Revenus inférieurs à 1 800 € bruts mensuels</i> <sup>®</sup>	60 %
<i>Revenus situés entre 1801 € bruts et 2599 € bruts mensuels</i> <sup>®</sup>	40 %
<i>Revenus = ou supérieurs à 2600 € bruts mensuels</i> <sup>®</sup>	20 %

**CHAPITRE IV : EVENEMENTS A CARACTERE SOCIAL ORGANISES PAR LA VILLE**

La Ville organise chaque année pour l'ensemble du personnel :

– Arbre de Noël des enfants :

La Ville prend en charge intégralement le coût du spectacle dans une salle municipale, d'un goûter et sucrerie.

Elle participe en plus du CNAS de 30 € pour les enfants de 11 à 16 ans pour le cadeau de Noël.

– Réception des médaillés et lauréats de concours ou examens professionnels

– Journée internationale des droits des femmes ou autres initiatives défendant des valeurs de solidarité et du vivre ensemble.

– Réception du personnel organisée par le personnel.

A cette occasion, la Ville organise une tombola dont le montant est plafonné à 3 000€.

## **28 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 25 – Présentation du Tableau des effectifs n° 25 (Arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2022) – modification intermédiaire n°1 : emplois de gardiennage**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le TDE n° 1 soumis au CTP du 7 février 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 1997,

Vu l'actuel TDE n°24 arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2020 examiné par le Bureau Municipal le 14 décembre 2020, présenté au CT le 13 novembre 2020, et adopté par une délibération n° 28 du 14 décembre 2020, puis modifié par les délibérations n° 29 du 14 décembre 2020, n° 8 du 8 février 2021, n° 21 du 15 mars 2021, n° 37 du 19 avril 2021, n° 22 du 28 juin 2021, n°24 du 27 septembre 2021, n°21 du 13 décembre 2021, n° 15 du 31 janvier 2022, n° 20 du 4 avril 2022,

Considérant que pour la 1<sup>ère</sup> fois, le Conseil Municipal a adopté le 27 mars 1997 un Tableau des effectifs détaillant le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs et des compétences,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Considérant qu'il convient de statuer sur les missions de gardien.ne remplaçant.e de la Résidence Autonomie Maurice Mignon, pendant les congés de la gardienne titulaire,

Le Comité Technique ayant été entendu pour avis le 15 avril 2022 et le 3 juin 2022,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **Décide à l'Unanimité :**

#### **Article 1 : tableau des effectifs n°25**

Le présent rapport récapitule les modifications apportées au TDE n°24 et présente donc le **TDE n° 25** avec quelques modifications.

Les modifications sont prises en compte jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022. Celles qui interviendront entre ce projet et son vote par le Conseil Municipal seront reprises dans le TDE n°26.

#### **Article 2 : modification liée aux emplois de gardiennage**

Vu l'avis du comité technique en sa séance du 3 juin 2022

Actuellement, la mission de gardiennage de la résidence autonomie est assurée par une gardienne titulaire et 2 gardiens.nes remplaçants.es pour assurer son remplacement (2 week-ends par mois et sur la totalité de ses congés soit 8 semaines ou 40 jours).

Il s'avère que les interventions des gardiens remplaçants revêtent un caractère permanent car répondent aux enjeux liés au statut juridique d'une résidence autonomie, d'autant plus marqués dans un contexte de crise sanitaire.

La municipalité souhaite que ces emplois soient occupés par des étudiants désireux financer leurs études.

En effet, bien que le besoin soit pérenne, les contraintes du métier de gardien remplaçant sont plus faciles à concilier pour un public étudiant et le travail intergénérationnel reste au cœur des priorités municipales.

De plus il s'agit d'un axe de la politique jeunesse municipal sur l'accès à l'emploi.

En complément, les missions des gardiens. nes remplaçants. es, seraient étendues d'une demi-journée le samedi ou le dimanche pour l'ouverture de la salle du foyer pour des temps d'animation ou de présence au bureau, comme l'a acté la commission retraités du 1er février 2022.

Ainsi le tableau des effectifs n° 25 est modifié comme suit :

- Sont créés deux postes de gardien. ne remplaçants. es au sein de la Résidence Autonomie Maurice Mignon à temps incomplet 40% sur le grade d'adjoint d'animation de catégorie C.

## **29- FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX – Plan de formation 2022**

### **Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :**

Vu les articles L421-1 à L424-1 titre II du code général de la fonction publique

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 3 juin 2022,

Considérant que la loi du 20 avril 2016 susvisée renforce la transparence des informations portées à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue informée du plan de formation des agents municipaux,

Considérant que le présent plan de formation 2022 tient compte des orientations politiques qui ont été définies par l'assemblée délibérante dans le cadre du projet d'administration,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du plan de formation pour l'année 2022.

### **30- SECURISATION DES BÂTIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au Maire, en charge du développement durable et de la transition écologique, exposant :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), lorsque les caméras sont installées dans des lieux non ouverts au public,

Vu l'article L2312-38 du code du travail,

Vu l'article 9 du Code civil relatif à la protection de la vie privée,

Vu l'article 226-18 du Code pénal relative à la collecte déloyale ou illicite de données à caractère personnel,

Vu l'article 226-20 du Code pénal relatif à la durée de conservation excessive,

Vu l'article 226-21 du Code pénal relatif au détournement de la finalité du dispositif,

Vu l'article R625-10 du Code pénal relatif à l'absence d'information des personnes,

Vu les articles L1221-9 et L1222-4 du code du travail relatif à l'information individuelle des salariés,

Vu l'article 13 du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD),

Vu l'Article 104 de la loi « Informatique et Libertés »,

Vu l'avis favorable du CHSCT, dans sa séance du 17 février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans la séance du 3 juin 2022,

Considérant que la Ville connaît des vols de matériels récurrents au sein des services techniques,

Considérant que ces vols perturbent le bon fonctionnement des services et créent des tensions sociales internes qu'il convient d'apaiser,

Considérant la nécessité d'y faire face au moyen d'un système de vidéo-protection dissuasif, uniquement dans la cour des services techniques, hors espaces intérieurs, et sans contrôle et surveillance du personnel dans l'exercice normal de ses fonctions,

Considérant l'intérêt légal et légitime d'un tel dispositif,

Considérant que le personnel des services techniques a été consulté le 3 mai 2022,

Considérant l'information et la communication qui seront mises en œuvre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1** : d'adopter le règlement relatif à la sécurisation des bâtiments des services techniques.

**Article 2** : ce règlement est applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

### 31- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
<b>Ecole Jaurès – pose de cache moineaux</b>	Pose de cache moineaux au groupe scolaire Jean Jaurès par MTG pour un montant de 14.313,84 € TTC	20/04/2022	21/04/2022
<b>Spectacle – « dadaa Duo »</b>	Présentation du spectacle « Dadaa Duo » par les nouveaux ballets du Nord Pas de Calais pour 8 représentations scolaires au Palace pour un montant de 10.128 € TTC	20/04/2022	21/04/2022
<b>Concession de cimetière</b>	Accord donné à Mme John pour une concession collective de 30 ans à compter du 11 avril 2022	-	21/04/2022
<b>Concert Les fatals picards</b>	Festival danses et musiques du monde 2022 – Concert des Fatals picards – 8.440 € TTC	25/04/2022	26/04/2022
<b>Spectacle – « Aveux »</b>	Présentation du spectacle Aveux par Dyptique théâtre le 29 avril 2022 au Palace – 8.000 € TTC	25/04/2022	26/04/2022
<b>Spectacle – « Pierre est le loup ! »</b>	Présentation du spectacle « Pierre est le loup ! » par Regarde La flamme bouger pour 5 représentations scolaires au Palace – 6.000 € TTC	25/04/2022	26/04/2022
<b>Apprentissage – bac pro</b>	Convention avec le Lycée des métiers d'Amyot d'Inville pour une formation sur une période 2021-2023 bac pro technicien des systèmes énergétiques et climatiques pour un montant de 12.238 €	25/04/2022	26/04/2022
<b>Remplacement de candélabres</b>	Remplacement de deux candélabres au rond-point de la RD 200 avec passage en Led par Eiffage Energie pour un montant de 7.632 € TTC	25/04/2022	26/04/2022
<b>Ecole Bambier – reprise du bardage bois</b>	La reprise du bardage bois du pignon ouest du groupe scolaire Bambier est confiée à MTG pour un montant de 44.046,00 € TTC	25/04/2022	26/04/2022
<b>Installation de projecteurs dans 40 halls d'entrées d'immeubles</b>	L'installation de projecteurs dans 40 halls d'entrées d'immeubles est confiée à Citéos pour un montant à charge pour la ville de 6.240 € TTC	25/04/2022	26/04/2022
<b>Ascenseur mairie – étude de faisabilité</b>	L'étude de faisabilité pour l'ascenseur de la mairie est confiée à l'Atelier architecture design pour un montant de 6.000 € TTC	26/04/2022	27/04/2022
<b>Concession de cimetière - renouvellement</b>	Accord donné à Mme Dominique Chapuzot pour le renouvellement de 50 ans de la concession 32	-	27/04/2022
<b>Résidence autonomie – contrat de séjour</b>	Contrat de séjour signé avec M. Bernard Boulois à compter du 1 <sup>er</sup> mai pour un logement type 1 – le loyer est de 216 € /mois	27/04/2022	27/04/2022
<b>Fête du livre 2022 – rémunération des auteurs</b>	Réévaluation du barème de rémunération selon la charte des auteurs et illustrateurs : 453,56 € la journée d'animation d'ateliers, 273,63 € la demi-journée et 136,82 € la demi-journée de dédicaces (montant brut)	27/04/2022	28/04/2022
<b>Régénération des terrains de football</b>	Les travaux de régénération des terrains de football sont confiés à Renov Sport pour un montant de 6.463,80 € TTC	27/04/2022	28/04/2022
<b>Nettoyage de courts de tennis en extérieur</b>	Le nettoyage de deux courts de tennis extérieurs en gazon synthétique et de deux courts en résine acrylique est confié à Sandmaster pour un montant de 6.828,00 € TTC	28/04/2022	29/04/2022

<b>EHH – ateliers de yoga</b>	Ateliers de yoga dans le cadre des activités sport santé animés par Mme Nicolas destinés au public de l'EHH – 350 €	<b>02/05/2022</b>	<b>02/05/2022</b>
<b>Tribunes du stade Coene – renforcement des garde-corps</b>	Renforcement des garde-corps des tribunes du stade Marcel Coene par Métallerie Lévêque pour un montant de 11.484,00 € TTC	<b>02/05/2022</b>	<b>03/05/2022</b>
<b>Acquisition châssis Renault trucks et d'une balayeuse</b>	Acquisition d'un châssis Renault trucks et d'une balayeuse auprès de l'UGAP, pour un montant de 230.866,88 € TTC	<b>02/05/2022</b>	<b>03/05/2022</b>
<b>Cellule commerciale et logement place A. Génie – mission de contrôle technique de construction</b>	Les missions de contrôle technique de construction de la cellule commerciale et du logement place A.Génie sont confiées à Qualiconsult pour un montant de 3.402,00 € TTC	<b>06/05/2022</b>	<b>09/05/2022</b>
<b>Acquisition d'un desherbeur mécanique</b>	Acquisition d'un desherbeur mécanique auprès de Prêt Outil Service pour un montant de 4.320 € TTC	<b>06/05/2022</b>	<b>09/05/2022</b>
<b>Nettoyeur synthétique pour l'entretien du stade A. Bellard</b>	Acquisition d'un nettoyeur synthétique pour l'entretien du stade A. Bellard auprès de Prêt Outil Service pour un montant de 10.800 €	<b>06/05/2022</b>	<b>09/05/2022</b>
<b>Fête du livre 2022 – animation dédicaces avec des auteurs et des illustrateurs</b>	Animation « dédicaces auteurs illustrateurs » par les éditions A Contresens dans le cadre de l'opération fête du livre 2022 le 4 juin – 410,46 € TTC	<b>06/05/2022</b>	<b>09/05/2022</b>
<b>Fête du livre 2022 – sculpture de ballons et stand maquillage</b>	Animation d'un stand de maquillage et sculpture de ballons par Anim'Events le samedi 4 juin, pour un montant de 1.193,40 € TTC	<b>06/05/2022</b>	<b>09/05/2022</b>
<b>Fête du livre 2022 –location salles du château</b>	Location des salles de réception du château de Montataire et des jardins le 4 juin 2022, pour un montant de 1080 € TTC	<b>06/05/2022</b>	<b>09/05/2022</b>
<b>Alsh été 2022 – base de loisirs de Saint Leu d'Esserent</b>	Convention passée avec la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent pour deux séjours en juillet, pour un montant de 1.760 € TTC	<b>06/05/2022</b>	<b>09/05/2022</b>
<b>Parc M.Cachin – pose de garde-corps</b>	Pose de nouveaux garde-corps par MTG au parc Marcel Cachin, pour un montant de 10.984,84 € TTC	<b>06/05/2022</b>	<b>09/05/2022</b>
<b>EHH - Ateliers de massage et bols tibétains pour les habitants</b>	Dans le cadre des activités santé/bien-être, animation d'ateliers de massage amma assis et bols tibétains par Mme Pradel, pour les habitants	<b>06/05/2022</b>	<b>09/05/2022</b>
<b>EHH – atelier socio-esthétique pour les habitants</b>	Dans le cadre des activités santé/bien-être, animation d'un atelier socio-esthétique par Mme Rieutord, pour les habitants	<b>06/05/2022</b>	<b>09/05/2022</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Pascal Heurteur et Mme Marie Madeleine Mercier pour fonder une concession trentenaire	-	<b>11/05/2022</b>